



Gimel, le 6 octobre 2021

CONSEIL COMMUNAL  
DE GIMEL

---

## Rapport de la commission des finances (CoFin)

### Sur le préavis municipal 06-2021 " Arrêté d'imposition pour l'année 2022"

---

|                      |   |
|----------------------|---|
| <u>Présidente:</u>   | Mme Doris CHRISTEN  |
| <u>Rapporteur:</u>   | M. Florian MAGNIN   |
| <u>Commissaires:</u> | Mmes Déborah BIGNENS et Christelle DEBONNEVILLE et M. Jean-Marie PASCHE |
| Séance du :          | 06 octobre 2021   |

Monsieur le Président du Conseil communal,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 6 octobre pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique

#### Observations de la CoFin

##### S'agissant du dépôt du préavis

La commission est consciente que le calendrier défini par le canton pour la fixation des différents barèmes est relativement serré et le préavis sur le taux d'imposition lui-même lié à celui portant sur le budget. La commission invite toutefois la Municipalité à faire son possible, les années futures, pour laisser à la commission une séance d'intervalle pour rapporter sur cette thématique. Cela permettra également aux membres du Conseil communal de disposer de suffisamment de temps pour l'étude du préavis municipal et poser leurs éventuelles questions au sens de l'article 47 du règlement de notre Conseil.

##### S'agissant de la proposition du statu quo

Pour rappel, le taux d'imposition communal a été porté de 71,5 à 74,5 à compter de la période fiscale 2019. Celui-ci a été maintenu en 2020-2021 en dépit de la reprise, par le canton, du financement de l'aide et des soins à domicile (AVASAD). Ce transfert de charge entre les communes et le canton a généré d'ailleurs une hausse du coefficient de l'impôt cantonal de 1.5 points pour les contribuables qui ne s'est pas traduit par une baisse équivalente du coefficient communal. On peut globalement estimer que la hausse des 3 points d'impôt couplée à la baisse de charge pour la commune du financement de l'AVASAD représente – approximativement – un montant annuel de l'ordre de Fr. 400'000.

La pandémie que nous traversons depuis bientôt 2 ans incite à la prudence, tout comme les évolutions à venir de la participation à la cohésion sociale (dite facture sociale) dont l'issue est encore incertaine. De plus, la commune dispose encore d'actifs amortis comptablement, mais pas encore financièrement à l'instar du collège Marais 1. De plus, des investissements importants devront être réalisés dans les années à venir. **Dans ces circonstances, le maintien du statu quo de l'ensemble des taux d'imposition apparaît comme étant la solution appropriée.**

La commission se montrera toutefois attentive, les années futures, à l'évolution du taux d'imposition une fois les incertitudes sur la pandémie et la participation communale à la cohésion sociale dissipées. La question devra s'accompagner d'une réflexion sur le ratio coût/bénéfice du parc immobilier communal ainsi que sur la recherche de gains d'efficacité. En effet, la commission ne pourra se résoudre à soutenir, dans la durée, un taux d'imposition qui ne servirait qu'à financer un accroissement de charges. L'augmentation des recettes doit, au contraire, permettre d'augmenter la marge d'autofinancement.

### Conclusions

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 06-2021 comme suit :

*Le conseil communal décide :*

1. *D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 74,5% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.*
2. *D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022*

Pour la commission des finances :



Doris CHRISTEN  
Présidente



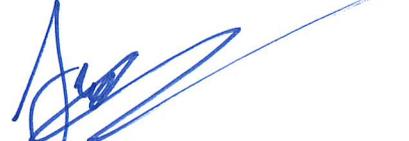
Florian MAGNIN  
Rapporteur



Déborah BIGNENS  
Commissaire



Christelle DEBONNEVILLE  
Commissaire



Jean-Marie PASCHE  
Commissaire